

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY
- Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty
PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –
Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe
VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL
(pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE).

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir
à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO).

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

19 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 19h40

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026
- Renouvellement des conventions pour les soins vétérinaires aux animaux accidentés et la stérilisation des chats errants
- Convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un local à l'assistante sociale de secteur
- Convention avec la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande électorale (élections municipales 2026)
- Prolongation du bail à construction conclu avec l'OPAC 43 (Les Berges fleuries)
- Convention d'occupation précaire d'un terrain communal
- Actualisation du tableau des voies communales

➤ **URBANISME**

- Vente d'une parcelle au Villard
- Avis sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX

➤ **FINANCES**

- Renouvellement de la convention pour la tarification sociale des repas
- Fixation de tarif - Redevance d'occupation du domaine public
- Avenant au traité de concession – Quartier durable de Naquera

- Mandat de travaux pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Fay-la-Triouleyre
- Décision modificative N°2 – Budget communal
- Dossier de demande de subvention DETR 2026 (Etat)
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Proposition d'ajustement des tarifs de la TLPE pour 2027
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification des modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités de la collectivité
 - Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes
 - Participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire Volet Santé
 - Convention tripartite avec le CDG 43 et le CDG 48 pour la réalisation d'une prestation
 - Tableau d'avancement de grade 2026
 - Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité 2026
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

La séance est suspendue afin de donner la parole à Monsieur Alex AUDIARD et Monsieur François PALMIER, représentants de la société Boralex, venus présenter le projet de parc photovoltaïque envisagé sur le site de Fareva.

Il est précisé que le poste Enedis dit « de Blavozy » porte cette appellation mais est en réalité implanté sur la commune de Saint-Germain. La Direction Départementale des Territoires (DDT) demande que le projet fasse l'objet d'un passage en conseil municipal pour recueillir un avis formel.

Le projet s'inscrit dans un contexte réglementaire contraint, le site étant concerné par une zone humide, un classement SEVESO ainsi que par des périmètres Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

À 19h51, Madame Mireille DEFAY rejoint le conseil. Le nombre de votants est alors porté à 25.

Le projet porte sur une surface de 37,5 hectares. Il prévoit l'installation de 38 000 panneaux photovoltaïques répartis sur 1 362 tables, représentant une puissance installée de 24 MWc et une production annuelle estimée à 33 000 MWh d'électricité. Cette production permettrait de couvrir 100 % des besoins énergétiques de Fareva, le surplus étant injecté sur le réseau national dans le cadre d'un dispositif de vente administrative. La production représenterait une économie estimée à 780 tonnes de CO₂ par an. Les panneaux seraient équipés de systèmes « trackers » permettant de suivre la course du soleil. La hauteur des tables varierait entre 2 et 4 mètres.

Les représentants indiquent que des études naturalistes, paysagères, patrimoniales, techniques et d'analyse des risques ont été réalisées afin de définir précisément l'implantation des équipements. Le projet intègre l'évitement de certains secteurs à enjeux, la préservation de bosquets complémentaires et des secteurs d'écoulement des eaux. Un recul est également prévu par rapport à la digue de protection, au regard du risque inondation, ainsi qu'un recul important en partie sud du site en raison de la présence d'une route et d'une conduite de gaz.

L'intégralité du site étant située en zone humide, une compensation environnementale est obligatoire. Conformément aux dispositions du SAGE Loire-Amont, qui impose un coefficient 2 de compensation : 4,66 hectares de zones humides devront être créés, restaurés ou régénérés. À ce jour, un conventionnement est engagé avec la commune de Sembadel, et des démarches sont en bonne voie avec des propriétaires privés sur la commune de Saint-Victor-sur-Arlanc ainsi qu'avec la commune de Julliangues. Ces différentes pistes permettraient de couvrir la totalité des besoins de compensation ; à ce stade, environ 40 % sont sécurisés. Une compensation financière est prévue pour les communes concernées.

S'agissant des retombées économiques, il est annoncé un produit estimé à 18 000 euros par an pour la commune, ainsi qu'un versement unique de 25 000 euros au titre de la Taxe d'Aménagement. L'intercommunalité percevrait environ 41 000 euros par an, et le Département environ 22 000 euros par an, auxquels s'ajouteraient 10 000 euros au titre de la Taxe d'Aménagement. Il est précisé que la Taxe d'Aménagement sera perçue à la réception du chantier et que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sera versée après une année complète d'exploitation.

Le calendrier prévisionnel fait état d'une instruction des dossiers (Permis de Construire, Demande d'Autorisation Environnementale et modification de la Servitude d'Utilité Publique) sur une durée d'environ dix mois, avec une enquête publique envisagée en mars 2026. La phase de développement se poursuivrait jusqu'en octobre 2026. Le lancement des travaux est annoncé pour septembre 2027, pour une durée d'environ un an, conduisant à une mise en service prévisionnelle en juin 2028. La durée d'exploitation serait de 30 ans.

En matière de sécurité, deux citernes supplémentaires seraient installées afin de répondre au risque incendie. Il est précisé qu'en cas d'incendie affectant les panneaux, l'extinction ne se ferait pas à l'eau. La question de la prise en compte du Plan Particulier d'Intervention (PPI) est évoquée, avec peu d'éléments disponibles à ce stade. Il est notamment demandé si un point de rassemblement ou de confinement est prévu pour les techniciens de Boralex en cas d'incident.

Une étude d'éblouissement n'a pas été réalisée, celle-ci n'étant pas obligatoire. Les porteurs de projet indiquent toutefois être disposés à en conduire une si des points précis sont identifiés, les panneaux étant annoncés comme antireflets.

La durée de vie des panneaux est estimée à 30 ans. Leur taux de recyclage serait proche de 97 %, les matériaux étant composés majoritairement de verre (environ 95 %) et d'aluminium. Les panneaux seraient fabriqués en Chine, avec la mise en place d'une charte visant à garantir l'absence de recours au travail forcé, notamment concernant la population ouïghoure.

Concernant l'entretien du site, les espaces verts resteraient accessibles au fauchage mécanique. La société Boralex mandaterait Fareva pour assurer cet entretien. Fareva demeurerait propriétaire des parcelles, tandis que Boralex serait propriétaire des installations, dans le cadre d'un montage contractuel croisé (location des terrains et des équipements).

Enfin, il est précisé qu'aucun panneau n'est prévu à ce stade sur le parking du site, Fareva ayant lancé une consultation spécifique sur ce sujet.

La séance reprend à 20h40.

- **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

Après examen par les instances communautaires, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre.

Il est rappelé que la D.E.A exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement. Le volume annuel concerné représente environ 7,8 millions de m³ d'eau distribués. La qualité de l'eau est indiquée comme globalement satisfaisante. En 2024, 450 analyses ont été réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le prix de l'eau est en augmentation régulière depuis plusieurs années.

Le réseau d'eau potable s'étend sur environ 1 800 kilomètres, tandis que le réseau d'assainissement représente environ 1 500 kilomètres. Il est précisé que la priorité actuelle consiste à réduire les pertes en eau liées aux fuites, certaines estimations pouvant atteindre

jusqu'à 50 % des volumes mis en distribution. Les interventions portent prioritairement sur le traitement des fuites les plus importantes.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

○ **Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)**

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés, adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2025, doit être présenté pour accord à chaque commune membre qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, le silence gardé pendant trois mois valant acceptation. Pour rappel, les statuts fixent les compétences de la CAPEV.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir une approbation par :

- deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du territoire,
- ou
- la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue, et sous réserve de l'obtention de la majorité requise susmentionnée, les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Les ajustements apportés aux statuts résultent d'évolutions réglementaires et de l'exercice concret des compétences supplémentaires petite enfance, cohésion sociale et territoriale, enseignement supérieur.

En complément des statuts, le conseil communautaire doit définir l'intérêt communautaire qui constitue la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CAPEV et ceux qui demeurent aux communes. Des précisions ont été apportées sur la voirie. Les nouvelles dispositions ont également été communiquées.

Le conseil municipal doit seulement délibérer sur le projet de statuts modifiés.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026**

Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2026 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre.

Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 1er août 2025 par la commune. Une réponse a été reçue. Elle est favorable (MEDEF 43).

Pour la 1^{ère} année, le Maire a été sollicité pour participer à une réunion d'un groupe de travail communautaire composé de toutes les communes concernées par ce type de demande au niveau de la CAPEV. Les demandes des concessionnaires sont identiques sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2025 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (avis favorable sous réserve du respect du code du travail concernant le travail le dimanche)

- **Renouvellement des conventions pour les soins vétérinaires aux animaux accidentés et la stérilisation des chats errants**

Le conseil municipal du 13 décembre 2024 a initié des conventions pour répondre à l'obligation de la commune de s'occuper des animaux en divagation, qu'ils soient blessés ou non, et au titre de la prévention de l'errance animale.

Les conventions signées arrivent à leur terme. Leur renouvellement est donc proposé.

- Convention avec la clinique vétérinaire des Bords de Loire à Brives-Charensac pour les soins aux animaux accidentés

La clinique vétérinaire réalise la prise en charge des animaux accidentés dont les maîtres sont inconnus ou défaillants.

L'année dernière, un budget de 1 000 € avait été alloué à cette opération. Ce budget n'a été utilisé que partiellement pour un total de 178,44 € pour 3 interventions.

Il est proposé d'ajuster le budget à 500 € pour 2026.

- Fondation 30 millions d'amis :

L'opération mise en place a permis de stériliser et pucer 39 chats errants, pour un budget total de 1 800 €. L'initiative a été bien perçue par la population qui a contribué à signaler la présence de ces animaux, parfois en grand nombre, dans différents quartiers de la commune.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1 000 € en 2026 sachant que la Fondation 30 millions d'amis participe à hauteur de 50 % des interventions sollicitées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un local à l'assistante sociale de secteur**

Le conseil municipal du 1^{er} avril 2022 avait approuvé la signature d'une convention avec le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un local à l'assistante sociale de secteur. Il est proposé de la renouveler. Il s'agit en effet de faciliter l'accueil et l'accompagnement des administrés par les services sociaux.

Le Conseil départemental a récemment souhaité apporter des modifications juridiques à la convention signée en 2022. Elles n'affecteront pas le sens général de la convention mais visent à ajuster certains éléments administratifs et juridiques pour assurer la conformité des termes.

Une autre modification concerne la demi-journée de permanence dédiée (actuellement, mardis matin des semaines paires). Il est envisagé que cette permanence puisse être déplacée au lundi matin. La commune est encore dans l'attente de la version définitive de la convention pour valider ce changement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental dès réception de la version finale de celle-ci.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Convention avec la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande électorale (élections municipales 2026)**

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a proposé à la commune d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs ainsi que le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Plusieurs agents municipaux se sont portés volontaires pour participer à ces opérations. La commune a donc donné son accord pour prendre en charge cette mission. La Préfecture a, en conséquence, transmis un projet de convention.

La convention précise que la commune réalisera l'ensemble des travaux pour les deux tours de scrutin. L'opération de mise sous pli devra être effectuée entre le lundi 2 mars et le samedi 7 mars 2026 pour le premier tour puis entre le mardi 17 mars et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour. La Préfecture s'engage à fournir les enveloppes nécessaires à la mise sous pli tandis que la commune restera responsable de l'acquisition des cartons destinés au colisage des bulletins de vote.

Une dotation financière sera versée à la commune pour l'exécution de ces missions. Elle s'élève à 0,28 € par électeur pour la mise sous pli, calculée sur les six premières listes de candidats, et à 0,011 € par bulletin pour le colisage des bulletins de vote.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Prolongation du bail à construction conclu avec l'OPAC 43 (Les Berges fleuries)**

La commune de Saint-Germain-Laprade est liée à l'OPAC 43 par un bail à construction, initialement autorisé par délibération du 13 septembre 1996 et signé le 20 octobre 1997, pour une durée de 55 ans, venant à échéance le 20 janvier 2052. Un avenant signé en 2008 avait réduit le périmètre du bail excluant notamment le bâtiment du restaurant municipal et certains espaces verts désormais intégrés au domaine public communal.

L'OPAC 43 a réalisé des aménagements dans le bâtiment principal afin de permettre l'installation de l'association ADMR Les Berges Fleuries. À la suite de la liquidation de l'association, l'OPAC 43 souhaite lancer un programme de réhabilitation comprenant la restauration de quatre logements existants et la création d'un logement supplémentaire pour un investissement total estimé à 550 000 €.

Compte tenu des pertes financières déjà subies par l'Office et de la nécessité de maintenir et développer l'offre de logements sociaux sur la commune (objectif inscrit dans le cadre légal de la loi SRU), l'OPAC 43 sollicite une prolongation de 20 ans du bail à construction afin d'assurer la viabilité économique du projet. Cette prolongation porterait l'échéance du bail du 20 janvier 2052 au 20 janvier 2072.

L'acte administratif de prorogation du bail sera rédigé par les services de l'OPAC 43 dès adoption de la présente décision.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Convention d'occupation précaire d'un terrain communal**

Le 13 février 2025, la commune a acquis la parcelle AK 324, située route de Malescot, dans l'objectif initial d'agrandir l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre et, à moyen terme, la possibilité d'aménager une aire de jeux pour le village de Malescot. Cependant, en raison du contexte financier et des prochaines élections municipales, la Communauté d'agglomération

du Puy-en-Velay, compétente en la matière, a indiqué préférer attendre l'installation de la future équipe d'élus avant de poursuivre l'étude et la mise en œuvre de ce projet d'aménagement.

Dans cette période transitoire, la parcelle, qui n'est actuellement affectée ni à l'usage du public, ni à un service public, demeure intégrée au domaine privé communal et reste disponible pour un usage temporaire.

Un maraîcher, Monsieur Gyl BRUCHET (Ho Potager), récemment installé sur la commune, s'est déclaré intéressé pour exploiter ce terrain. En vue d'une mise en culture dès 2026, et afin de pouvoir préparer les sols en amont, il est nécessaire qu'il puisse commencer à travailler la parcelle dans les prochains mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé communal avec ce maraîcher pour l'exploitation du terrain, dans des conditions qui seront précisées dans ladite convention (durée, redevance éventuelle, obligations d'entretien, etc.).

Cette parcelle de 12 497 m² en nature de lande pourrait être estimée à 125 €/an en référence aux fermages en cours avec la commune (indice 2025 : 123.06).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Actualisation du tableau des voies communales**

La voirie communale comprend notamment les voies communales. Ces dernières sont affectées à la circulation générale en ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Un tableau présente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour régulièrement.

Le conseil municipal du 17 décembre 2021 avait approuvé l'actualisation du tableau des voies communales établissant le classement d'une longueur de 83 614 mètres.

Quelques modifications ont été recensées depuis. Il est proposé de classer les voies communales suivantes :

- Impasse du Panorama à Fay-la-Triouleyre (72 ml)
- Lotissement Le Clair Soleil (30 ml)
- Impasse Coste Sourde (154 ml).

Le classement des voies communales porte donc sur 83 870 ml présentés dans le tableau concerné.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Vente d'une parcelle au Villard**

La famille KAMOUNI a sollicité la commune pour acquérir une portion de domaine public d'environ 123 m² située au Villard devant la maison de leur fille. Cette portion de terrain n'est pas affectée à la voirie.

L'avis des Domaines estime la valeur de cette superficie à 20 euros le m², soit un montant arrondi à 2 500 €.

Avant que la famille n'entame des démarches avec un géomètre, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour cette vente. Les riverains ont été informés et sont d'accord avec la proposition de découpage.

○ **Avis sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX**

Le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX sur le site industriel de la société FAREVA LA VALLEE est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, l'étude d'impact et la demande d'autorisation sont transmises pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Ils seront annexés au dossier d'enquête publique.

La commune a identifié les parcelles concernées par le projet dans le périmètre des Zones d'accélération des énergies renouvelables approuvé par arrêté préfectoral 2025-63 du 1^{er} juillet 2025. Cependant, dans la délibération du conseil municipal approuvant le zonage, l'assemblée ne s'est pas prononcée sur le projet objet du permis de construire. Par conséquent, la Direction départementale des territoires a saisi la commune le 7 novembre dernier pour que le conseil municipal se prononce sur le projet. Elle dispose d'un délai de 2 mois.

La société Boralex a transmis une fiche de présentation du projet qui a été transmise aux membres du conseil municipal au titre des documents préparatoires à la séance.

À l'issue de la présentation réalisée en début de séance, les élus souhaitent qu'une étude d'éblouissement soit conduite, en intégrant spécifiquement les secteurs de Marnhac, de La Trende, de Naquera, ainsi que la RD 156 et la RD 150.

Il est également demandé à la société Boralex de prendre pleinement en compte la situation des salariés intervenant sur le site, au regard des contraintes liées au PPRT et au futur PPRI, notamment en matière de sécurité et d'organisation en cas d'événement majeur.

VOTE : Approuvé à la majorité (1 CONTRE + 4 ABSTENTIONS)

➤ **FINANCES**

○ **Renouvellement de la convention pour la tarification sociale des repas**

Le conseil municipal du 18 novembre 2022 a approuvé la mise en place de la tarification sociale des repas. Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient cette démarche pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide concerne uniquement les collectivités pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires. Les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier du dispositif.

La tarification sociale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 en fonction de la grille suivante :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Quotient Familial* (QF)	0 à 200	201 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1800	1801 et +
Tarifs au 01/01/2023	0.30 €	1.00 €	3.00 €	3.70 €	4.30 €	4.70 €
Tarif dépannage	3.30 €	4.00 €	6.00 €	6.70 €	7.30 €	7.70 €

Dans ce cadre, l'Etat a reversé une aide de 3 € / repas pour ceux distribués à 1 €. Un avenant a été établi en 2024 permettant de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire les données de sa restauration collective sur la plateforme publique « Ma cantine ». Dans ce

cadre, la commune a perçu une bonification de 1 € à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

La convention prend fin le 31 décembre 2025. Dernièrement, l'Etat a annoncé la reconduite du soutien pour les communes qui étaient engagées dans le dispositif. Il est possible de conventionner pour une nouvelle période de 3 ans et de resolliciter une bonification comme celle appliquée depuis 2024.

Un bilan a été préparé afin qu'un groupe de travail dédié se positionne sur le renouvellement de la convention. Il s'est réuni le 21 octobre dernier. Les données présentées sont les suivantes :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Quotient Familial* (QF)	0 à 200	201 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1800	1801 et +
2023 : % familles concernées	0,3%	38,1%	17,3%	9,0%	9,0%	26,2%
2024 : % familles concernées	0,8%	34,8%	19,7%	13,0%	12,2%	19,5%

La tarification sociale concerne les tranches A et B. Le dispositif touche donc près de 40% des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire.

La commission « Finances et personnels » du 12 novembre 2025 a proposé de reconduire le conventionnement sans modification des tranches et des tarifs conformément aux dispositions présentées pour la rentrée scolaire 2025-2026. Ils sont applicables pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune (publiques et privée), ceci qu'ils soient de Saint-Germain-Laprade et hors commune, sans aucune distinction. Une révision sera proposée avant la prochaine rentrée scolaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Fixation de tarif - Redevance d'occupation du domaine public**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération concernant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public notamment afin de pouvoir l'appliquer au café associatif "L'Étincelle" qui souhaite disposer d'un espace sur le domaine public.

À ce jour, aucune des délibérations existantes ne permet d'encadrer correctement cette situation :

- La délibération n°38/2023 concerne exclusivement les permissions de voirie, au tarif de 3 €/m²/mois, ce qui n'est pas adapté ici.
- La délibération n°49/2023 porte uniquement sur les cirques et fêtes foraines.
- Enfin, la délibération du 10 avril 2015 concerne exclusivement le marché hebdomadaire et ne s'applique pas à d'autres formes d'occupation du domaine public.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de portée générale permettant de fixer des tarifs notamment pour les terrasses ou tout autre aménagement extérieur en fonction :

- de la surface occupée,
- et de la durée d'occupation.

Il est proposé un tarif de 3 € / m² / mois.

Françoise GUILLOT quitte momentanément la séance à 21h31. Le nombre de votants est porté à 24.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Françoise GUILLOT réintègre le Conseil à 21h36, le nombre de votants est porté à 25.

○ **Avenant au traité de concession – Quartier durable de Naquera**

La commune de Saint-Germain-Laprade a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay pour l'aménagement du quartier durable de Naquera destiné à accueillir 74 logements (accession et locatifs). La SPL assure la maîtrise d'ouvrage du projet qui a été formalisée dans le cadre d'un traité de concession. Cinq avenants ont déjà été signés dans ce cadre.

La SPL a soumis un 6^{ème} projet d'avenant. Plusieurs raisons motivent cette modification :

- Des difficultés sont rencontrées dans le cadre de la commercialisation des terrains à bâtir. Les objectifs fixés n'ont pas pu être atteints suivant les échéances prévisionnelles qui ont été définies au lancement de l'opération. Il mérite d'être rappelé que les objectifs ont été fixés en 2021 dans le cadre d'un marché immobilier dynamique. Depuis, un net ralentissement a été constaté. Par ailleurs, afin de relancer la commercialisation, il est envisagé d'apporter des modifications au règlement du quartier.
- Le projet a bénéficié du soutien de la DETR. Cependant, entre la demande qui a porté sur un avant-projet et le versement qui s'appuie sur un marché de travaux, une différence notable de montant sur des lots a induit une baisse du financement de 40 300 €. Le comparatif ci-après reprend les montants estimés à l'avant-projet et le montant des travaux sachant que la DETR ne prend pas en considération certains postes de dépenses de réseaux. Ceci est présenté dans le règlement d'intervention du financeur. Il y a donc perte de subvention dans le cas présent.

Travaux / Attributaire	Montant retenue AVP (référence pour la demande de subvention)	Montant réglé dans le cadre du Décompte global définitif	Différence AVP - DGD
Réseaux : EYRAUD	160 578,00 €	188 729,00 €	28 151,00 €
Espaces Verts : Roche Paysage	113 259,00 €	95 568,84 €	- 17 690,16 €
Aménagement de surface : BROCC	392 491,00 €	222 809,57 €	- 169 681,43 €
			- 159 220,59 €

La SPL fait actuellement le nécessaire pour diminuer cette perte de financement.

- Enfin, un emprunt court terme de 700 000 € doit être remboursé le 15 septembre 2026. Le retard pris sur la commercialisation induit la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 700 000 € mobilisable dès le mois de janvier 2026. Le contrat porte sur une période de 48 mois.

Compte tenu de ces circonstances, le plan des recettes et des dépenses établies à ce stade de l'opération, en prenant en considération l'ensemble des éléments listés ci-dessus, fait

apparaître un manque de trésorerie à court terme qu'il convient d'anticiper pour assurer l'équilibre financier de l'opération jusqu'à son terme.

Par conséquent, la situation nécessite de reconsidérer le contrat de concession sur les points suivants :

- Prolongation de la durée de la concession tenant compte du décalage de la commercialisation (9 ans, soit jusqu'en 2029)
- Reprise de la rémunération de la SPL afin de ne pas intégrer les coûts d'un nouvel emprunt nécessaire à la prolongation de la concession
- Modification de la participation de la collectivité concédante compte tenu des frais financiers supplémentaires générés par le nouvel emprunt et par la baisse de la subvention DETR en recettes. Le montant est révisé à hauteur de 625 346 € au lieu de 540 622 €, soit une augmentation de 84 724 €.

Le projet d'avenant n°6 a été présenté aux élus.

Par ailleurs, la commune est sollicitée pour se porter garante du nouvel emprunt qui sera souscrit.

Pour information, encore 15 ou 16 parcelles se trouvent toujours en vente.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Mandat de travaux pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Fay-la-Triouleyre**

Lors du conseil municipal du 20 octobre dernier, le bilan prévisionnel de cette opération, qui incluait notamment le montant des travaux, a été présenté. Le montant total du projet représentait 441 200 € HT dont 350 000 € HT de travaux. Ces estimations ont soulevé des interrogations.

Plusieurs précisions sont donc apportées :

- Stade d'avancement du projet : La Protection Maternelle et Infantile du Département de la Haute-Loire a validé une proposition de plans d'aménagement pour permettre l'engagement de la phase de programmation. L'avant-projet définitif, qui correspond à l'arrêt du contenu des travaux et de leur montant, sera réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.
- Le montant des travaux est important au regard de l'affectation du bien qui sera un Etablissement Recevant du Public. Des coûts induits sont à supporter : accessibilité et sécurité incendie notamment.
- La modularité des lieux, si l'activité envisagée n'était pas pérenne, est tout à fait envisageable pour une transformation en logement sans d'importants travaux. Une demande explicite sera néanmoins présentée dans le cahier des charges destiné à recruter le maître d'œuvre.
- La commune n'interfère pas avec la compétence « Petite enfance » de la communauté d'agglomération. En effet, elle réhabilite un bâtiment qui a pour vocation d'accueillir une MAM mais ne gèrera pas l'activité. Elle met un équipement à disposition.
- Le bâtiment accueillera une activité économique. L'association sera donc indépendante et libre de choisir ses contrats avec les familles.

Par ailleurs, la SEM du Velay a été sollicitée pour retravailler le bilan financier. L'assistant à maîtrise d'ouvrage précise que les estimations présentées le 20 octobre dernier avaient intégré toutes les demandes faites au cours de l'étude de faisabilité. Certains postes de dépenses ont donc été révisés et le montant estimatif prévisionnel des travaux a été optimisé sur la base d'un ratio de 1 900.00€ HT / m² de surface de plancher avec ajout d'une réserve pour aléas (env. 5%). La SEM du Velay s'est basée sur ces nouvelles orientations pour

remettre le programme d'opération et le bilan financier actualisé qui s'élève à 359 850 € HT soit 431 820 € TTC. Elle conseille de ne pas réviser à la baisse cette nouvelle proposition. En effet, ceci exposerait la commune à des risques d'aléas avec des plus-values en cours d'opération. Elle précise également que le montant de travaux sera affiné avec le recrutement du maître d'œuvre.

Pour la poursuite du projet, il est proposé d'engager un mandat de travaux avec la SPL du Velay contre une rémunération de 23 390,25 € HT. A la suite de la signature du contrat, le mandataire lancera une consultation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réalisation des études de conception, du dossier de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux et du suivi de l'exécution des travaux en phase chantier. En termes de calendrier, le marché de maîtrise d'œuvre pourrait être attribué aux alentours du 15 février 2026. L'avant-projet est envisagé pour le mois d'avril 2026. Pour une mise en service de la MAM en septembre 2027, il faudrait un démarrage des travaux en septembre 2026 au plus tard ce qui implique une consultation des entreprises en juin 2026 pour une notification des marchés de travaux en juillet 2026.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de prévoir une tranche ferme jusqu'à l'avant-projet définitif et une tranche conditionnelle pour les travaux. De cette manière, la commune pourrait faire le choix de ne pas engager le projet si tous les financements n'étaient pas accordés ou si le montant de travaux s'avérait trop élevé. La commune serait tout de même redevable d'une indemnité auprès du maître d'œuvre pour les prestations non réalisées.

Au cours des échanges, des interrogations sont soulevées quant au risque économique supporté par la collectivité, notamment dans l'hypothèse où les assistantes maternelles rencontreraient des difficultés à s'acquitter du loyer. La question de l'opportunité de réaliser des logements sociaux, potentiellement plus rentables, est également évoquée. Le rôle de la collectivité dans la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir une activité privée est débattu.

Il est précisé que, pour garantir le maintien des dotations sollicitées, le bâtiment devra conserver son affectation pendant une durée minimale de cinq ans.

Enfin, il est indiqué que le montant du loyer sera déterminé en fonction du niveau d'emprunt contracté par la commune, sans pouvoir excéder 700 € mensuels.

Le mandat de travaux et le bilan prévisionnel sont présentés aux élus.

VOTE : Approuvé à la majorité (2 CONTRES, 5 ABSTENTIONS et 18 FAVORABLES)

○ **Décision modificative N°2 – Budget communal**

La décision modificative portera sur les écritures suivantes :

- Régularisations : Vente à l'euro symbolique d'un terrain du quartier durable à la SPL du Velay et passage de l'étude de faisabilité de la Maison d'assistantes maternelles du chapitre 021 au 23 ; Ces écritures mobilisent le chapitre 041 et elles n'ont pas été prévues dans le budget primitif.
- Avenant au traité de concession avec la SPL du Velay
- Engagement du mandat de travaux avec la SPL du Velay pour la Maison d'assistantes maternelles (les crédits budgétaires qui comprenaient le reliquat de l'étude de faisabilité, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ne sont pas suffisants).

Il est notamment fait état d'une baisse des restes à réaliser (RAR), traduisant l'ajustement des opérations d'investissement en cours.

Par ailleurs, il est souligné que l'absence de recours à l'emprunt au cours des deux dernières années a permis de diminuer le taux d'endettement par habitant, améliorant ainsi la situation financière de la commune.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dossier de demande de subvention DETR 2026 (Etat)**

Les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (Etat) doivent être déposées avant le 31 décembre 2025.

Au regard du cahier des charges de ce financement, il est proposé de déposer une demande concernant la création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Fay-la-Triouleyre. Le plan de financement du projet sera soumis en séance.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales sera l'un des financeurs du projet. A ce titre, une réunion est prévue en janvier 2026 pour leur présenter l'opération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (3 ABSTENTIONS)

○ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Proposition d'ajustement des tarifs de la TLPE pour 2027**

A la suite de la décision de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en janvier 2026, de nombreux commerçants et artisans, en particulier ceux de la Zone d'Activités de Laprade, ont exprimé une vive réaction face à ce nouvel impôt. Les préoccupations des chefs d'entreprises ont été prises en considération et un dialogue a été engagé afin de trouver un consensus entre les intérêts de la commune et les demandes des entreprises locales.

Une première réunion a eu lieu le 16 septembre 2025 chez Velay Scop avec l'ensemble des entreprises concernées sur invitation du Club des entreprises. Une seconde rencontre s'est tenue le 7 octobre en Mairie, en présence du président du club des entreprises, de quelques dirigeants ainsi que des représentants de la CCI, de la CAPEV, du service Eco de la Région, du MEDEF 43, et de la Confédération des PME. Enfin, une troisième réunion a eu lieu le 19 novembre, en Mairie, avec trois représentants des entreprises. Au cours de cette dernière rencontre, une lettre – pétition a été remise au Maire.

Une proposition d'ajustement des tarifs a émergé des différents échanges. Il s'agirait de les mettre en application au 1^{er} janvier 2027. La grille applicable en 2026 serait inchangée par rapport à ce qui a été approuvé lors du conseil municipal du 30 juin 2025.

Il est proposé de mettre en place les réductions suivantes :

- Réduction de 30% pour la tranche de 12 à 20 m².
- Réduction de 25% pour la tranche de 20 à 50 m².
- Réduction de 20% pour les enseignes de plus de 50 m².

Cette proposition pourrait générer une recette estimée à 79 000 €. Toutefois, en tenant compte de la dépose estimée à 20% (indiquée par le prestataire qui accompagne la commune dans la mise en place de la TLPE), la recette nette attendue pourrait représenter 63 000 € environ.

Les entrepreneurs se sont montrés favorables à ces nouvelles dispositions. Ils ont toutefois exprimé le souhait que le Conseil Municipal s'engage, sur la durée du mandat, à ne pas procéder à de nouvelles augmentations des tarifs de la TLPE.

La grille des tarifs modifiés est la suivante :

Enseignes	Tarif applicable par m ²
Surface inférieure ou égale à 12 m ²	0.00
Surface supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Tarif maximal x 0.70
Surface supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif maximal x 0.75
Surface supérieure à 50m ²	Tarif maximal x 0.80

Le Conseil Municipal s'est positionné sur leur mise en place pour l'année 2027. Cette mesure vise à soutenir les commerçants et artisans tout en assurant une gestion responsable des ressources communales.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (1 ABSTENTION)

➤ RESSOURCES HUMAINES

- **Modification des modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités de la collectivité**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités d'accès au CNAS pour les agents retraités.

En effet, les dispositions du CNAS prévoient que la cotisation de chaque bénéficiaire, actif ou retraité, doit être intégralement prise en charge par la collectivité. La commune ne peut donc pas maintenir le fonctionnement prévu par la délibération du 12 avril 2024, c'est-à-dire la possibilité de maintenir l'adhésion individuelle des retraités en contrepartie de leur participation financière.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé :

- que les agents partant à la retraite conservent le bénéfice du CNAS uniquement jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leur départ,
- qu'aucun maintien d'adhésion ne soit possible pour les agents retraités au-delà de cette date.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial. Le projet de délibération qui leur a été soumis a été présenté aux élus.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes**

La dernière délibération qui a actualisé le tableau des effectifs en supprimant des postes qui n'avaient plus lieu d'être présentés a été prise lors du conseil municipal du 20 octobre 2025.

Le projet de délibération propose une actualisation au 9 décembre 2025. Il est en cours d'examen par le Comité social territorial.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire Volet Santé**

La protection sociale complémentaire comprend deux volets : prévoyance et santé. A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « Santé » de leurs agents, à raison de 15 € bruts minimum par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022). Un choix doit être fait au préalable par la collectivité entre :

- verser une participation aux contrats souscrits individuellement par les agents, à la condition qu'ils soient labellisés,
- ou s'affilier à un contrat groupe. A ce titre, le Centre De Gestion de la Haute-Loire a réalisé une consultation pour un grand nombre de collectivités. Un groupement a été retenu pour la période 2026-2031. Leur offre a reçu les avis favorables des organisations syndicales et du Comité social territorial. Le marché a été attribué au cabinet Alternative courtage, qui travaille spécifiquement dans le secteur de la Fonction publique territoriale, qui s'est associé à la mutuelle Entrain. Cette dernière était destinée initialement aux cheminots. Depuis sa création, il y a une cinquantaine d'années, elle a élargi le périmètre de ses adhérents et en compte à présent 155 000.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre. Ils ne peuvent pas coexister.

Une réunion d'information a été organisée le 6 novembre dernier afin de présenter le contrat groupe aux agents. L'intention était d'identifier les dispositions qui les intéresseraient le plus entre le soutien au contrat individuel labellisé ou au contrat groupe. La collectivité se positionnerait ensuite en fonction de la préférence de la majorité des agents.

La majorité des agents s'est montrée intéressée par les propositions du contrat groupe. Aussi, il est proposé d'adhérer à ce dernier par l'intermédiaire de la convention de participation mutualisée.

Les précisions suivantes sont apportées sur les modalités du contrat :

- Trois niveaux de couverture sont proposés.
- Les tarifs collectifs sont négociés et stables. Les éventuelles hausses tarifaires sont encadrées : en 2027, application des tarifs 2026 ; 2028 + 3% ; 3 dernières années, évolution en fonction de l'équilibre du contrat avec une augmentation plafonnée à 10% / an.
- L'adhésion des agents est facultative. Il n'y a pas de questionnaire santé, de carence ou de stage.
- Tous les agents en fonction (titulaires, contractuels (publics et privés) et saisonniers quelle que soit la durée du contrat, sachant qu'il n'y a pas de portabilité du contrat) ainsi que les agents retraités, en disponibilité d'office ou congé parental peuvent adhérer. Cependant, les agents qui n'ont pas de lien de rémunération avec la collectivité ne bénéficieront pas de la participation employeur.
- La participation ne peut pas être proratisée au temps de travail.

Le conseil municipal doit également se positionner sur le montant de la participation brute par mois et par agent. Il est proposé de fixer le montant minimum dans un premier temps, soit 15 €. Une réflexion doit être engagée pour déterminer les possibilités d'évolution de cette participation en lien avec la prochaine préparation budgétaire.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité. Il doit le rendre le jour même du conseil.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les évolutions relatives à la participation de l'employeur à la prévoyance, les textes ne sont pas stabilisés. Le CDG a donc sollicité l'actuel attributaire, la MNT, pour une prolongation du contrat en cours pour une année dans les mêmes conditions tarifaires. Il n'était pas opportun au regard des incertitudes de relancer une consultation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Convention tripartite avec le CDG 43 et le CDG 48 pour la réalisation d'une prestation**

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le CDG 43 aux collectivités affiliées du département de la Haute-Loire afin de répondre à certains de leurs besoins, le CDG 43 et le CDG 48 ont mis en place une collaboration et ont développé une prestation « réalisation d'enquête administrative » qui est conduite par le CDG 48.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le CDG 48, le CDG 43 et la commune de Saint-Germain-Laprade pour permettre l'engagement d'une telle procédure si le besoin était avéré. Les conditions de déclenchement d'une enquête administrative demeurent à la seule appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale par lettre de saisine adressée au CDG.

La convention précise les trois types d'événements pouvant donner lieu à l'ouverture de l'enquête :

- Atteinte au fonctionnement de l'institution : dysfonctionnement, incident, accident,
- Atteinte à l'image de l'institution : ses valeurs, sa renommée, ses principes,
- Présomption de faute : manquement déontologique ou professionnel.

Les conditions dans lesquelles se déroulera l'enquête et les tarifs de la prestation seront également précisés dans la convention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Tableau d'avancement de grade 2026**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Le CDG 43 doit adresser à la collectivité la liste des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2026. Une proposition pourrait donc être faite en séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité 2026**

Le conseil municipal doit délibérer pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 2 agents contractuels à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 1 agent contractuel à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux :**
 - Peu de neige, petits chantiers à terminer.
- **Sécurité :**
 - La dernière relecture du DICRIM est en cours.
- **Espaces verts :**
 - Plantation de végétaux, notamment au complexe sportif, à la zone du VTT Trial et au rond-point de Fay-la-Triouleyre.
- **Vie communale :**
 - Le Marché de Noël aura lieu mercredi 17 décembre.
 - Une exposition photo se trouve actuellement au Centre Culturel
 - Une Chorale est programmée le 23 décembre à 20h30 à l'Eglise.
- **Solidarité :**
 - La distribution des colis et les visites dans les EHPAD se sont bien passées.
- **Communication :**
 - Le magazine est en cours de finalisation.

FIN DE LA SEANCE : 22h47

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER